



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
17 novembre 2016

Original : français
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Soixante-quatorzième session

16 janvier-3 février 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports des États parties

Liste de points concernant les troisième à cinquième rapports périodiques de la République démocratique du Congo, présentés en un seul document

Additif

Réponses de la République démocratique du Congo à la liste de points*

[Date de réception : 16 octobre 2016]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

GE.16-20366 (F)



* 1 6 2 0 3 6 6 *

Merci de recycler



Première partie

1. Mesures générales d'application de la Convention :

a) Mise en œuvre de la loi du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;

Formation des agents chargés de son application

- Plusieurs modules de formations élaborés et validés par les acteurs au niveau national et provincial ;
- Un noyau de formateurs formés au niveau national et provincial ;
- La formation a concerné les ministères ayant en charge des enfants notamment : enseignement primaire, secondaire et initiation à la nouvelle citoyenneté, Affaires sociales, Jeunesse, femme, famille et enfant , santé , Intérieur (chefs traditionnels, préposés de l'état, police) avec l'appui des partenaires (Unicef, world vision, UNFPA, Croix rouge Belgique, Union européenne, USAID, la coopération Belge, etc...). À titre d'exemple, en 2015 le ministère de la femme, famille et enfant a formé 420 formateurs provinciaux et 480 enfants sur la participation ; en septembre 2016, tous les nouveaux juges des tribunaux pour enfants récemment nommés et les magistrats du parquet, soit à peu près 50 personnes, ont été formés ;

Les organisations de la société civile et les enfants eux-mêmes

- Un Institut national de travailleurs sociaux a été créé en 2013.

Sensibilisation de la population

1. S'agissant de la sensibilisation, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été organisées dans le cadre de la commémoration des événements spéciaux : journée de l'enfant africain, journée de lutte contre le SIDA, journée internationale des personnes handicapées, journée de la déclaration universelle des droits de l'homme, journée de l'anniversaire de la convention relative aux droits de l'enfant, journée de lavage de mains et de toilette, journée internationale de la jeune et petite fille, etc.

2. Les thématiques suivantes ont été abordées : élimination des violences faites à l'égard de la femme, accélération de la fin du mariage des enfants et prévention de grossesse précoces, enregistrement des naissances, accélération de l'éducation des filles et des garçons, assainissement de l'environnement et accès aux toilettes hygiéniques que l'accès à l'eau potable, aux soins de santé primaire et allaitement maternel exclusif, civisme et citoyenneté.

Allocation des ressources suffisantes

3. Chaque année, le budget de l'État prévoit des lignes des dépenses consacrées à la promotion et à la protection des droits des enfants. Cette enveloppe est complétée par les contributions des partenaires financiers et techniques, en l'occurrence l'UNICEF, l'UNFPA, l'Union européenne.

b) Fonctionnement du conseil national de l'enfant, créé sur la base de l'article 74 de la loi portant protection de l'enfant ;

4. S'agissant du fonctionnement du conseil national de l'enfant, il est conditionné par la signature du décret du Premier Ministre, chef du Gouvernement, qui interviendra incessamment. Le Gouvernement s'engage à œuvrer pour son opérationnalisation, en collaboration avec ses partenaires.

c) Adoption d'une politique nationale de protection des enfants.

5. Le Gouvernement a fourni un grand effort pour mettre en place des politiques sectorielles de protection de l'enfant notamment la politique nationale basée sur le genre, la politique nationale de protection sociale, la politique nationale de protection de la jeunesse, la politique nationale sur l'éducation pour tous etc...

6. La politique globale nationale de protection de l'enfant, à élaborer à moyen terme, partira de toutes ces politiques sectorielles.

2. Taux d'enregistrement des enfants à la naissance qui demeure faible (25 %) et qui diminue, notamment au Nord-Kivu :

a) Les efforts sont fournis pour améliorer le système national d'enregistrement des naissances à l'état civil ;

7. À cet effet, un document des stratégies et un plan d'action national de redynamisation des services de l'état civil (2014-2018) ont été élaborés et sont mis en œuvre, en collaboration avec l'Unicef.

8. Le document des stratégies des redynamisations comprend cinq axes ; plaider pour les engagements des autorités nationales et provinciales à l'état civil ; amélioration des infrastructures et des performances des services de l'état civil ; le rapprochement des services de l'état civil des populations ; amélioration de la communication en matière de l'état civil et coordination optimale du processus d'enregistrement à l'état civil. À ce jour, quelques activités ont été réalisées, à savoir :

- La formation de 598 officiers et points focaux de l'état civil ainsi que des agents des maternités et chefs des quartiers dont 236 femmes ;
- La formation des contrôleurs de bureaux de l'état civil ;
- Le contrôle de 107 bureaux de l'état civil ;
- L'élaboration des plans d'action provinciaux de l'état civil ;
- La création de 1107 bureaux secondaires de l'état civil ;
- La sensibilisation sur l'enregistrement des naissances ;
- Le renforcement de la synergie des services intervenants (ministères de la Santé, Intérieur, Femme, Famille et Enfant).

b) Indiquer les mécanismes de détermination de l'âge de l'enfant prévus pour les enfants qui ne sont pas enregistrés à la naissance.

9. À ce sujet il y a deux références légales :

- Loi portant protection de l'enfant, concernant les enfants ayant commis des faits qualifiés d'infractions par la loi pénale :

Article 110 : « Aux fins de l'instruction de la cause, le juge peut à tout moment convoquer l'enfant et les personnes qui exercent sur lui l'autorité parentale.

Il vérifie l'identité de l'enfant et le soumet, s'il échet, à une visite médicale portant sur son état physique et mental.

En cas de doute sur l'âge, la présomption de la minorité prévaut ...».

- Code pénal, concernant les victimes de violences sexuelles :

Article 167 : « ...Tout attentat à la pudeur commis sans violences, ruse, ou menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé de moins de dix-huit ans sera puni d'une servitude pénale de six mois à cinq ans. L'âge de l'enfant pourra être déterminé par examen médical, à défaut d'état civil. ».

10. Dans la pratique, il est fréquemment fait recours aux pièces renseignements fournies par l'institution scolaire fréquentée par l'enfant : listes des fréquentations, bulletins scolaires.

3. Informations sur la mise en œuvre de la loi n° 11/008 du 9 juillet 2011 contre la torture, notamment :

a) Dans les cas de torture d'enfants dans les milieux carcéraux.

11. Pour la prévention de la torture des enfants dans les milieux carcéraux, une police chargée de la lutte contre la violence sexuelle et la protection des enfants a été mise en place. Ses membres ont été formés sur les droits de l'enfant en général et sur la loi contre la torture en particulier.

12. S'agissant en particulier des enfants soupçonnés de sorcellerie ou ayant commis des faits jugés incompatibles avec la morale, le Gouvernement a formé des animateurs pour sensibiliser les pasteurs des églises et la communauté sur la protection des enfants en général et les enfants soupçonnés de sorcellerie en particulier.

4. Compte tenu des dispositions différentes relatives au châtement corporel (Code pénal, art. 46, Code de la famille, art. 325, loi portant sur la protection de l'enfant, art. 57), veuillez :

a) Indiquer si l'État partie envisage d'harmoniser ces dispositions et d'interdire expressément l'usage du châtement corporel dans tous les contextes.

13. S'agissant de l'usage du châtement corporel, une harmonisation des lois peut être envisagée ; cependant, le défi à relever consistera faire évoluer la mentalité de la population.

5. Rapports sur le taux élevé de viols et d'autres formes de violence sexuelle à l'égard des filles, y compris dans les zones de conflit où le viol est souvent utilisé comme arme de guerre. Informer le Comité des mesures prises par l'État partie pour :

a) Remédier aux causes profondes des violences sexuelles ;

14. Pour remédier aux causes profondes des violences sexuelles, un document de Stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et celles basées sur le genre ainsi que son Plan d'action national et son Plan opérationnel prioritaire ont été élaborés.

15. La stratégie est déclinée en huit axes, à savoir :

1) La prise des mesures d'urgence pour pousser la communauté internationale à mettre fin à toutes les formes de guerre dans le pays ; le renforcement des capacités opérationnelles des forces armées de la RDC ;

2) L'amélioration de la compréhension et de la connaissance de la problématique de violences sexuelles et les violences liées au genre auprès des acteurs gouvernementaux, coutumiers et religieux ;

- 3) L'accroissement de la qualité et de l'ampleur des interventions sur terrain et la prise en charge holistique des victimes ;
- 4) L'intégration des questions des violences sexuelles et basées sur le genre dans la gouvernance et le leadership ;
- 5) La promotion des mécanismes favorisant l'émergence des femmes dans les instances de prise des décisions ;
- 6) La promotion de la protection et de la sécurité de la personne vulnérable ;
- 7) La promotion des actions de réintégration socio-économique des femmes et filles ;
- 8) La lutte contre la vulnérabilité de la femme et de la fille ;
- 9) La promotion d'une communication efficace et efficiente sur la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre.

b) Engager des poursuites contre tout acte de violence et punir les auteurs de ces actes, y compris les actes de violence sexuelle commis par des contingents de l'État partie dans le cadre des missions de maintien de la paix à l'étranger ;

16. Les cas de violences sexuelles portés à la connaissance des autorités judiciaires font l'objet d'enquêtes et de poursuites, et des décisions de condamnation sont rendues par les juridictions compétentes.

17. Le tableau ci-dessous résume l'activité judiciaire pour les années 2014 et 2015. Au cours de l'année 2014 par exemple pour l'ensemble du pays, 2765 dossiers ont été ouverts, 548 personnes acquittées, 1384 condamnées. Par contre en 2015, 2219 dossiers ont été ouverts : 304 personnes acquittées et 659 condamnées.

<i>Provinces</i>	<i>Affaires enrôlées</i>		<i>Affaires en cours</i>		<i>Nombre de condamnés</i>		<i>Nombre d'acquittés</i>		<i>Total</i>	
	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Maniema	138	78	97	70	17	4	18	5	132	79
Sud-Kivu	86	118	56	112	20	4	16	2	92	118
Nord-Kivu	239	177	30	72	209	105	0	0	239	177
Katanga	312	205	119	41	191	62	93	93	403	196
Kasai-Occidental	108	76	47	69	23	4	33	3	103	76
Kasai- Oriental	139	136	36	69	80	44	23	23	139	136
Bas- Congo	419	338	112	160	256	144	51	33	419	337
Bandundu	119	102	57	77	73	40	20	17	150	134
Prov-Oriental	207	177	64	112	76	46	63	16	203	174
Kinshasa	932	747	279	435	425	201	224	102	928	738
Équateur	76	65	19	10	14	5	7	10	40	25
Total	2765	2219	916	1227	1384	659	548	304	2848	2190

Source : bureau de la Représentante spéciale du Chef de l'État en matière de lutte contre les violences sexuelles et le recrutement des enfants dans les forces et groupes armés.

c) Fournir aux enfants victimes de violences sexuelles des services d'assistance et de réadaptation, y compris une aide juridique et un soutien médical et psychologique ;

18. Différents mécanismes ont été mis en place, avec l'appui des partenaires, tel UNFPA, pour une prise en charge holistique des victimes des violences sexuelles. Ainsi, en 2012 il y a eu :

- La sensibilisation des autorités politico administratives, coutumières, militaires, policiers et religieuses, des leaders d'opinion et des communautés pour soutenir la lutte contre les violences sexuelles ;
- Le renforcement des capacités techniques des structures de prise de 90 structures en charge médico-sanitaires dans les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu ;
- La prise en charge médico-sanitaire d'au moins 14000 cas de violences sexuelles, sur lesquels au moins $\frac{3}{4}$ de réparation des fistules ;
- La prise en charge psycho-sociale de plus ou moins 12000 victimes, en vue de leur réintégration familiale et communautaire ;
- Le renforcement de 90 réseaux communautaires ;
- L'assistance juridique et judiciaire d'au moins 700 victimes et leurs familles ;
- L'appui socioéconomique à au moins 2520 victimes des violences sexuelles pour leur réintégration et réhabilitation.

d) Protéger les victimes et les familles des victimes face aux menaces de représailles par les auteurs de viols ou leurs familles.

19. Les victimes et les témoins jouissent de la protection générale, en attendant l'aboutissement de la réflexion sur l'élaboration d'une loi spéciale protégeant les victimes et témoins des infractions.

6. En référence à la précédente recommandation du Comité (CRC/C/COD/CO/2, par. 44) :

a) Mesures prises pour offrir une assistance adaptée aux familles qui vivent dans la pauvreté, pour leur permettre de s'occuper de leurs enfants ;

20. Cette préoccupation est prise en compte par l'article 69 de loi portant protection de l'enfant qui dispose : « les parents incapables d'assurer la survie de leurs enfants bénéficient d'une assistance matérielle ou financière de l'État. Un arrêté interministériel des ministres ayant dans leurs attributions la famille, l'enfant et les affaires sociales fixent les conditions d'intervention de l'État ».

21. En attendant la signature de cet arrêté, plusieurs projets de filets d'appui socio-économique sont réalisés à travers le en vue d'offrir une assistance adaptée aux familles qui vivent dans la pauvreté, pour leur permettre de s'occuper de leurs enfants.

22. Il s'agit soit, d'une dotation en matériels, soit d'un transfert monétaire aux parents, soit encore dans le cadre des travaux à forte intensité de main d'œuvre(IMO), etc. Un arrêté est, à cet effet, en cours d'élaboration.

b) Clarifier la politique de l'État partie à propos des enfants privés de protection parentale, notamment sur leur placement, les conditions d'accueil dans les établissements, la formation du personnel ou les options de placement en familles d'accueil ou d'autres structures familiales.

23. Les enfants privés de protection parentale rentrent dans la catégorie des enfants en situation difficile qui bénéficient d'une protection spéciale conformément de l'article 62 de la loi portant protection de l'enfant. Cette protection se réalise à travers les mécanismes de tutelle de l'État, le placement social ou autres mécanismes de prise en charge appropriés. Les conditions d'accueil, la formation du personnel et les options de placement sont précisées dans les documents des normes et standards de prise en charge des enfants en

situation difficile et dans l'arrêté ministériel de 19 novembre 2009 portant réglementation du placement social des enfant en situation difficile.

24. Ainsi, le placement social ne peut se faire que dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Et ce n'est qu'une mesure provisoire. Elle requiert le contrôle du juge.

7. Fournir de plus amples détails sur la politique nationale de prise en charge des personnes vulnérables, dont les enfants vivant avec un handicap, mentionnée dans le rapport de l'État partie, notamment sur :

- **Son étendue, sa nature, ses objectifs et les soutiens financiers prévus ;**
- **Les mesures prises pour combattre la discrimination à l'égard des enfants vivant avec un handicap ainsi que pour leur intégration dans l'éducation inclusive.**

8. Veuillez informer le Comité des mesures prises pour :

a) Mettre en place des centres de santé accessibles et adéquats, avec des coûts abordables, dans toutes les régions du pays, y compris les zones rurales ;

25. La mise en place de 516 zones de santé permet à la population d'avoir l'accès aux structures de soins à des coûts abordables.

b) Doter les centres de santé et les hôpitaux de ressources humaines et financières suffisantes, d'équipements, de médicaments et d'une infrastructure adéquate ;

26. La dotation des centres de santé et hôpitaux de ressources humaines et financières suffisantes, d'équipements et de médicaments et d'une infrastructure adéquate est prévue dans le plan d'implantation des centres de santé qui est élaboré au niveau de chaque bureau central des zones de santé.

27. Depuis 2013, le Gouvernement a équipé et réhabilité 66 hôpitaux généraux de référence et 330 centres de, santé avec l'appui de l'UNICEF et d'autres partenaires.

c) Remédier aux taux élevés de malnutrition ;

28. En vue d'améliorer la situation nutritionnelle de la population et assurer la sécurité alimentaire, la République Démocratique du Congo, a adhéré, en mai 2013, au mouvement « Scaling Up Nutrition » (SUN), et s'est engagée à renforcer les activités de nutrition en vue de contribuer au développement socio-économique et l'accélération des progrès pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

29. Le Programme National de Nutrition (PRONANUT) organise des activités suivantes :

- La promotion de l'allaitement du nourrisson et du jeune enfant (ANJE) ;
- Des campagnes de supplémentation en vitamine A et le déparasitage au mébendazole (tous les 6 mois) ;
- Les campagnes de sensibilisation sur la consommation du sel iodé ;
- La redynamisation et la fidélisation des consultations préscolaires (CPS) ;
- La mise en œuvre du programme de prise en charge de la malnutrition aiguë au travers les unités thérapeutiques et les unités nutritionnelles de supplémentation ainsi que la mise sur pied d'un système de surveillance nutritionnel pour alerter à temps sur les crises nutritionnelles.

d) Accroître les taux de vaccination, y compris par la diffusion d'informations sur les campagnes de vaccination ;

30. Plusieurs canaux de communication et stratégies sont utilisés pour accroître le taux de vaccination. Le Gouvernement, à travers le Programme Elargi de Vaccination (PEV), a adopté un plan stratégique avec deux grandes lignes :

- La mobilisation des fonds et logistique. À cet effet, le Réseau des Parlementaires Congolais pour l'appui à la vaccination (REPACAV) mène un plaidoyer pour que soit inscrit au budget national l'augmentation des fonds à allouer à l'achat des vaccins ;
- La mobilisation sociale (MOSO), pour sensibiliser et conscientiser la population dans toute sa diversité à travers le canal de communication interpersonnelle avec les relais communautaires (RECO).

31. Ces canaux de communication (églises, associations, radios communautaires, ONGs, leaders d'opinion) ont facilité l'atteinte de la population-cible.

e) Diffuser des informations sur la santé de la procréation et le développement de l'adolescente, sur la prévention des grossesses précoces et la consommation de drogue, d'alcool et de tabac ;

32. Le Programme National de Santé de l'Adolescent (PNSA) a adopté son plan stratégique 2013-2015 qui a aligné beaucoup d'activités entre autres des campagnes de sensibilisation en santé sexuelle et reproductrice des adolescents et jeunes (SSRAJ) axées sur les matières relatives à la prévention des grossesses précoces, aux IST/VIH/Sida, à la consommation des drogues, tabac et alcool, victimes de violences sexuelles, aux mutilations sexuelles, à l'avortement et autres mariages précoces. Il y a aussi le renforcement des capacités des prestataires dans les structures sanitaires ayant intégré le PMA/SSRAJ, des pairs-éducateurs. Il faut également ajouter des productions des outils de communication (boîtes à images, dépliants, affiches).

33. Le Programme National de Lutte contre la Toxicomanie (PNLCT) et Le Programme National de Santé de la Reproduction (PNSR), chacun en ce qui le concerne, a adopté son plan stratégique et accompagne en synergie le Programme National de la Santé de l'Adolescent dans ses activités en rapport avec la santé du jeune enfant.

34. Conformément à la convention cadre OMS-Gouvernement, des directives aussi bien ministérielles qu'administratives pour lutter contre la toxicomanie sont prises. Et de manière concrète, le 31 mars de chaque année à l'occasion de la célébration de la journée mondiale sans tabac, le PNLCT sensibilise la population sur la consommation de tabac à travers des spots et des émissions radiotélévisées.

f) Protéger les enfants, notamment les filles de 15 ans et plus, de la contagion du VIH/sida ;

35. Pour protéger les enfants (les jeunes filles de 15 ans et plus) de la contagion de VIH/sida, le Programme National de Lutte contre le Sida (PEV) a adopté son plan stratégique de mise en œuvre des interventions pour lutter contre cette pandémie. Il y a des interventions préventives et promotionnelles telles que :

- Communication pour le changement de comportement ;
- Sensibilisation et distribution des préservatifs dans les formations sanitaires (FOSA) ainsi que dans la communauté ;
- Promotion de l'accès aux services VIH ;

- Conseil et dépistage volontaire ;
- Renforcement des activités communautaires avec les approches innovantes (AMM) pour le suivi de la rétention du couple mère-enfant dans le programme PTME.

g) Promouvoir l'allaitement maternel.

36. La promotion de l'allaitement maternel passe par des messages communicationnels, la mise sur pied de la nutrition à assise communautaire (NAC) et le renforcement des actions lors des consultations préscolaires (CPS). Cette promotion, associée à la distribution des micronutriments, à la promotion de la CPS et à la communication bien soutenue, lutte contre les anémies.

9. Mesures prises pour combattre les pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment les mariages précoces et forcés, surtout dans les zones de conflit, y compris la sensibilisation systématique et régulière :

37. Pour combattre les pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment les mariages précoces et forcés, la République Démocratique Congo a lancé la campagne de l'Union Africaine pour mettre fin au mariage d'enfants en mai 2015. Le pays s'est ensuite doté d'un plan d'action national qui vise l'accélération de l'action pour mettre fin aux mariages d'enfants. Le plan comprend les éléments suivants : l'implication des acteurs-clés notamment les jeunes en tant qu'agents du changement, l'augmentation du soutien politique, des ressources et le renforcement du cadre légal, l'amélioration de base d'informations et de preuves sur le mariage d'enfants, la mise en place d'un système de coordination au niveau national, provincial et local.

a) En référence à l'information de l'État partie sur les efforts de la Cour et des tribunaux quant à l'application des lois qui interdisent de telles pratiques, préciser combien de cas ont été considérés et quelles sanctions ont été appliquées.

38. La République Démocratique du Congo a pris l'option de donner priorité à la sensibilisation avant de réprimer.

10. Mesures prises pour :

a) Promouvoir l'éducation obligatoire pour les filles, les enfants des zones rurales et les enfants issus de groupes vulnérables ;

39. depuis le Forum de Dakar, le Gouvernement a renforcé l'action pour la scolarisation des filles, avec l'appui de l'UNICEF, la campagne « Toutes les filles à l'école ».

40. La distribution des kits scolaires, dans laquelle la plus haute autorité politique s'est personnellement impliquée, participe de la volonté politique pour l'accès à l'éducation, même des enfants des familles démunies.

b) Accroître les dépenses dans le secteur de l'éducation, supprimer les frais cachés ;

41. La part du budget national alloué à l'enseignement primaire et secondaire est en augmentation constante. Elle atteint 15 % dans le budget 2015.

c) Améliorer la qualité de l'enseignement, réduire les disparités entre filles et garçons, prévenir l'abandon scolaire dans les zones rurales ;

42. Le Gouvernement poursuit son programme d'amélioration de la qualité de l'enseignement. À ce sujet, des formations des enseignants sont organisés et des manuels scolaires ont été fournis.

d) La construction des écoles dans les zones rurales afin de réduire la distance ;

43. Le programme de construction et de construction de 1000 écoles par an, lancé depuis 2011, tend à couvrir l'ensemble du territoire national, zones rurales y compris.

e) La gratuité ;

44. Depuis la rentrée scolaire 2010/2011, le Gouvernement a mis en application, de manière progressive, la mesure de gratuité de l'enseignement primaire, en vue d'accélérer l'atteinte de la scolarisation primaire universelle, conformément à l'article 43 de la Constitution.

f) Mesures prises pour mettre fin à l'utilisation de l'école pour des objectifs militaires.

45. À ce sujet, le Gouvernement a émis la directive ministérielle sur la mise en application du plan d'action n° VPM/MDNA/CAB/0909/2013 du 3 mai 2013 qui interdit l'occupation des écoles par les militaires sous peine des sanctions disciplinaires et pénales. Cette directive a été émise en application du Plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant par les forces armées et les services de sécurité de la République Démocratique du Congo. Ce plan d'action a été signé entre le Gouvernement et l'équipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés.

11. Efforts faits par l'État partie pour que les enfants réfugiés et les enfants déplacés bénéficient d'une assistance suffisante et adaptée, y compris en ce qui concerne la nourriture, l'attention médicale et psychologique et l'accès à l'éducation.

46. Les enfants réfugiés et déplacés sont pris en charge par la commission nationale pour les réfugiés (CNR).

12. Indiquer comment l'État partie applique le Code du travail de 2002, qui interdit les pires formes de travail, comment les violations sont constatées et quelles sont les sanctions prévues :

47. Le gouvernement a créé le Comité de lutte contre les pires formes de travail des enfants, par l'arrêté interministériel n° 12/MIN/TPS/AR/34/2006 du 10 juin 2006 et a élaboré le Plan d'Action National (PAN) 2012-2020, avec l'appui technique et financier de l'organisation Internationale du Travail (OIT) à travers le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Ce plan comprend six axes : l'application stricte de la loi, la sensibilisation et la mobilisation sociale, la promotion pour l'éducation pour tous, l'amélioration des conditions de vie des familles vulnérables, la prise en charge et la protection ainsi que le renforcement de la coordination.

a) Comment les violations sont constatées ;

48. Cette tâche est exécutée par l'Inspection du Travail, qui en rend compte aux cours et tribunaux.

b) Quelles sont les sanctions prévues ;

49. Conformément aux dispositions de l'article 187 de la loi portant protection de l'enfant, les pires formes de travail sont punies d'une peine de 1 à 3 ans de servitude pénale principale et une amende de 100 milles à 200 milles francs congolais.

50. Toutefois, l'enrôlement ou l'utilisation des enfants âgés de moins de 18 ans dans les forces et groupes armés et la police sont punies de 10 à 20 ans de servitude pénale principale.

c) Indiquer s'il y a une collaboration entre l'État partie et les entreprises privées pour mettre fin aux pires formes de travail des enfants.

51. La collaboration entre l'État partie et les entreprises pour mettre fin aux pires formes de travail des enfants passe à travers l'axe « sensibilisation et mobilisation sociale » du plan d'action National susmentionné.

13. Clarifier le mécanisme de détermination de l'âge de l'enfant en l'absence de certificat de naissance :

52. Le Gouvernement renvoie à la réponse donnée à la question 2, b ci-dessus.

a) Informations sur la mise en œuvre des dispositions de la loi portant protection de l'enfant qui privilégient le placement social, et non la détention, des enfants en conflit avec la loi ;

53. Les tribunaux travaillent avec le service des Affaires sociales qui a fourni une cartographie des centres privés susceptibles d'accueillir les enfants en conflit avec la loi. La prise en charge des enfants en conflit avec la loi est assurée avec l'appui financier de la Banque mondiale et de l'Unicef, notamment.

b) Indiquer si l'État partie a l'intention d'augmenter le nombre de tribunaux et de renforcer la formation des magistrats aux droits de l'enfant.

54. Le nombre de tribunaux pour enfants et des magistrats est en constante augmentation depuis 2011, première année de leur installation, comme il peut être constaté ci-dessous :

- 2011 : 6 tribunaux, avec 12 juges ;
- 2013 : 16 tribunaux, avec 54 juges ;
- 2016 : 18 tribunaux, avec 63 juges.

55. Cependant, ce nombre est encore très insuffisant, pour couvrir l'ensemble du territoire national, en dépit de l'appui substantiel de l'UNICEF et de l'Union européenne. Il va sans dire aussi que la disponibilité des ressources humaines constitue un autre défi.

56. En effet, conformément à l'article 84 de la loi portant protection de l'enfant, 166 tribunaux pour enfants doivent être installés : dont 21 dans les villes et 145 dans les territoires.

14. En référence aux observations finales relatives au Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/COD/CO/1), informer le Comité des mesures prises pour la mise en œuvre de ses recommandations, notamment pour :

a) Veiller à ce que des civils, particulièrement des enfants, ne soient pas tués ou mutilés dans toutes les opérations militaires pour que les civiles, particulièrement les enfants ne soient pas tués ou mutilés dans toutes les opérations militaires, le service d'éducation civique et d'action sociale de FARDC a formé dans les différentes régions militaires 350 officiers-pairs formateurs en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire ;

b) Mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants au sein des forces armées de l'État partie ;

57. Le gouvernement de la RD Congo et l'équipe spéciale des Nations Unies ont signé conjointement le plan d'action pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés.

c) **Empêcher que des enfants soient recrutés par des groupes armés non étatiques ;**

58. Voir réponse précédente.

d) **Faire en sorte que la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés non étatiques soient une priorité et figurent dans toutes les négociations et tous les accords de paix ou de cessez-le-feu avec des groupes armés ;**

59. Voir la réponse sous b.

e) **Mettre un terme à l'impunité dont continuent de bénéficier les personnes qui enrôlent et utilisent des enfants et veiller à ce que des enquêtes impartiales soient menées sans délai pour toutes les allégations concernant des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo, y compris les personnes nommées dans les rapports du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo.**

60. Voir la réponse sous b.

Deuxième partie

15. Mise à jour des renseignements en ce qui concerne :

a) **Les nouveaux projets ou textes de loi et leurs règlements d'application respectifs ;**

Mesures législatives :

- Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 87-010 du 1^{er} août 1987 portant code de la famille ;
- La loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité ;
- Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement ;
- Loi n° 13/024 du 27 juillet 2013 portant autorisation d'adhésion par la RDC à la convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif ;
- Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013, conformément aux principes de Paris ;
- Décret n° 13/008 du 23 Janvier 2013 portant mise en place du cadre de concertation humanitaire national ;
- La loi organique n° 13/027 du 30 octobre 2013 créant le conseil économique et social ;
- La loi organique n° 13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la cour constitutionnelle ;
- La loi organique n° 13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire ;
- Loi n° 15/022 du 31 décembre 2015 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénale ;

- Loi n° 15/023 du 31 décembre 2015 modifiant et complétant la loi n° 24/2002 du 18 novembre 2002 portant code pénale militaire ;
- Loi n° 15/024 du 31 décembre 2015 modifiant et complétant le décret du 6 août 1959 portant code de procédure pénale ;
- Loi n° 15/025 du 31 décembre 2015 modifiant et complétant la loi n° 023/2002 du 18 novembre 2002 portant code judiciaire militaire.

b) Les nouvelles institutions et leurs mandats, et les réformes institutionnelles ;

61. La RDC a créé la Commission Nationale des Droits de l'Homme, par la Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013, conformément aux principes de Paris.

62. Les animateurs de la CNDH ont été choisis par leurs pairs, approuvés par l'Assemblée nationale, nommés par le Président de la République, et ont prêté serment devant la Cour Constitutionnelle, en juillet 2015.

63. Le budget de la CNDH, émerge au Budget national.

64. Elle a pour attributions :

- Enquêter sur tous les cas de violations des droits de l'homme ;
- Orienter les plaignants et victimes et les aider à ester en justice sur toutes les violations avérées des droits de l'homme ;
- Procéder à des visites périodiques des centres pénitentiaires et de détention sur toute l'étendue de la RDC ;
- Veiller au respect de droits de la femme et de l'enfant ;
- Veiller au respect des droits des personnes avec handicap ;
- Veiller au respect des droits des personnes du troisième âge, des personnes victimes des calamités de tout genre et des autres groupes vulnérables ;
- Faire connaître aux citoyens leurs droits fondamentaux ;
- Concourir à la promotion de l'éducation civique et de la culture des droits de l'homme pour une meilleure conscience citoyenne ;
- Renforcer les capacités d'intervention des associations de défense des droits de l'homme ;
- Veiller à l'application des normes juridiques nationales et des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la RDC ;
- Régler certains cas de violation des droits de l'homme par la conciliation ;
- Formuler des recommandations pour la ratification des « instruments juridiques régionaux et internationaux des droits de l'homme » ;
- Promouvoir et veiller à l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques nationaux avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la RDC ;
- Dresser des rapports sur l'état d'application des normes nationales et des instruments juridiques internationaux en matière des droits de l'homme ;
- Contribuer à la préparation des rapports que la RDC présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme ;

- Examiner la législation interne relative aux droits de l'homme et faire des recommandations pour son ordonnancement législatif ;
- Émettre des avis et faire des propositions au Parlement, au Gouvernement et aux autres institutions concernant les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'au droit international humanitaire et à l'action humanitaire ;
- Développer des réseaux et des relations de coopération avec les institutions de la République, les organisations locales, nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs ;
- Exercer toute autre attribution ou activité rentrant dans le cadre de sa mission.

c) Les politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés, leur champ d'application et leur financement ;

- La Stratégie nationale de l'éducation, source des projets de construction et de réhabilitation de 1000 écoles et distribution gratuite des manuels scolaires ;
- Plan de mise en œuvre progressif de la gratuité de l'enseignement primaire ;
- Augmentation du budget de l'éducation de 8 % à 16 % avec comme résultats, la construction et réhabilitation de plusieurs infrastructures scolaires et distribution gratuite des manuels scolaires ainsi que l'accroissement substantiel de taux de scolarité ;
- Plan d'action national de développement sanitaire de 2016-2020 ;
- En 2012, plan d'action pour la protection de l'enfant en situation de conflits armés ;
- Document des stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté 3ème génération ;
- Plan national d'investissement agricole avec le projet pilote de Bokanga Lonzo ;
- Programmes et projets d'appui au développement des infrastructures rurales ;
- Plan stratégique et financier pour la période 2012-2016 en vue de la mobilisation des ressources destinées à différents projets sociaux dont ceux concernant la protection des enfants ;
- Plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant par les forces armées et les services de sécurité de la RDC ;
- Plan d'action national pour mettre fin au mariage d'enfants 2015-2018 ;
- Plan stratégique national de développement de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle (2012-2020) ;
- Plan d'Action National pour les Orphelins et Enfants Vulnérables « OEV » 2016-2020.

d) Les instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés.

65. Adhésion de République Démocratique du Congo à la Convention relative aux Droits des personnes handicapées et du protocole facultatif s'y rapportant par la loi organique n° 13/024 du 7 juillet 2013.

Troisième partie

Statistiques et autres informations

16. **Informations de budget consolidé, pour les trois dernières années, sur les lignes budgétaires concernant le secteur de l'enfance et le secteur social, en indiquant le pourcentage de chaque ligne budgétaire en termes de budget national total et de produit national brut, et la répartition géographique.**

Classification par grandes fonctions et sous-fonctions

Année	Budget général	Grandes fonctions		Sous fonction	
		Protection sociale et affaires familiale	Pourcentage	Famille et enfant	Pourcentage
2014	7.449.004.345.919 FC				
2015	7.586.218.963.428 FC	110.653.550.447 FC	1,46%	49.412.224.962 FC	0,45
2016	7.282.077.472.329 FC	73.658.669.281 FC	1,01%	13.534.602.357 FC	0,19

Source : SG Budget.

Classification par Administration

Année	Grandes fonctions		Sous fonction	
	Ministère du Genre, Famille et Enfant	Pourcentage	Direction de protection de l'enfant	Pourcentage
2014			38.962.000 FC	
2015	47.386.305.124 FC	0,72%	37.863.956 FC	0,0008
2016	11.863.003.696 FC	0,16%	26.341.610 FC	0,19

Source : SG Budget.

17. **Données statistiques actualisées et ventilées par âge, sexe, origine ethnique, origine nationale, zone géographique et situation socioéconomique, pour les trois dernières années, sur :**

- a) **Le nombre/pourcentage d'enfants qui ont été mariés, en indiquant le suivi de ces cas ;**

66. Suivant le rapport de l'enquête 2013-2014 43 % de femmes et 7,1 % des hommes âgés de 25-49 étaient avant l'âge de 18 ans. Le suivi sera exécuté dans le plan d'action national pour mettre fin au mariage d'enfants

- b) **Le nombre/pourcentage d'enfants enregistrés à la naissance ;**

67. Nombre des naissances enregistrés 2011-juillet 2015: - G 1.067121, - F.1.125379 T. 2.192500.

- c) **Le nombre de rapports enregistrés sur des cas de sévices et de violences à l'égard des enfants, y compris les châtiments corporels sous toutes leurs formes, en donnant des informations supplémentaires sur le type d'assistance offerte aux victimes et sur la suite donnée à ces affaires, notamment les poursuites engagées contre les auteurs et les peines prononcées ;**

- d) **Le nombre de rapports enregistrés sur des cas de violences sexuelles et de viols commis contre des enfants et des adolescents, le nombre d'enquêtes et de poursuites judiciaires menées, ainsi que l'issue des procès, en indiquant notamment les peines**

prononcées contre les auteurs, et les réparations et les indemnisations offertes aux victimes ;

e) **Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, et les taux de mortalité infantile et maternelle (en ventilant les données par cause de décès) ;**

68. Les résultats de l'enquête démographique et sanitaire présentée 2003-2013 ont enregistré les quotients de mortalité des enfants de moins de cinq ans selon certaines caractéristiques socio-économiques, des quotients de mortalité néonatale, post-néonatale, infantile, juvénile et infanto-juvénile suivants :

<i>Caractéristiques socioéconomiques</i>	<i>Mortalité néonatale (NN)</i>	<i>Mortalité post néonatale (PNN)</i>	<i>Mortalité infantile (1q0)</i>	<i>Mortalité juvénile (4q1)</i>	<i>Mortalité infanto-juvénile (5q0)</i>
Résidence					
Urbain	28	31	59	40	96
Rural	31	37	68	54	118
Province					
Kinshasa	16	34	50	36	83
Bas-Congo	46	35	81	47	124
Bandundu	26	31	57	34	89
Équateur	28	37	65	72	132
Orientale	32	36	69	46	112
Nord-Kivu	25	16	41	25	65
Sud-Kivu	47	46	92	51	139
Maniema	32	30	62	46	105
Katanga	35	38	72	53	121
Kasaï Oriental	30	33	63	63	122
Kasaï Occidental	23	49	72	68	135

Source : EDS II 2012-2013.

Quintiles de bien-être économique

Le plus bas	27	38	65	56	117
Second	30	36	66	57	119
Moyen	33	37	69	57	122
Quatrième	39	34	73	46	116
Le plus élevé	22	28	50	27	76

Source : EDS II 2012-2013.

69. Les risques de décéder avant l'âge de cinq ans présentent des écarts importants selon le milieu de résidence urbain et rural. D'une manière générale, la mortalité infantile est beaucoup moins élevée en milieu urbain (59 %) qu'en milieu rural (68 %). Ces différences s'observent aussi dans les autres composantes de la mortalité des enfants, sauf pour la mortalité néonatale qui varie peu.

70. Des écarts sont également observés entre les provinces. En ce qui concerne les enfants de 0-5 ans, les niveaux de mortalité les plus élevés (supérieurs à 130 %) sont enregistrés au Sud-Kivu (139 %), au Kasaï Occidental (135 %) et à l'Équateur (132 %).

En ce qui concerne la mortalité infantile, les provinces où les quotients de mortalité des enfants de moins d'un an sont les plus élevés sont le Sud-Kivu, le Bas-Congo, le Katanga et le Kasai Occidental (respectivement, 92 %, 81 %, 72 % et 72 %). Les niveaux de mortalité des enfants de 0-5 ans et de 0-1 an les plus faibles sont enregistrés au Nord-Kivu (respectivement 65 % et 41 %) et à Kinshasa (respectivement 83 % et 50 %). Il faut relever ici le cas atypique de la province de l'Équateur où le taux de mortalité des enfants de 1 à 4 ans est plus élevé que celui des enfants de 0 à 1 an (72 % contre 65 %).

f) La couverture vaccinale ;

71. Les données reprises dans ce rapport sont celles collectées mensuellement dans toute l'étendue du pays province par province. Elles se présentent comme suit :

Vaccination de routine RD Congo 2013

<i>Provinces</i>	<i>BCG</i>	<i>DTC- HepB- Hib1</i>	<i>DTC- HepB- Hib3</i>	<i>Pneumo 1</i>	<i>Pneumo 3</i>	<i>VPO3</i>	<i>VAR</i>	<i>VAT 2+</i>	<i>VAA*</i>
Bandundu	86%	96%	91,1%	92,4%	85,8%	92%	90,4%	88,2%	75,9%
Bas-Congo	98%	99%	92,7%	98,9%	92,2%	93%	86,2%	83,8%	82,5%
Équateur	86%	91%	82,6%	21,8%	2,2%	84%	86,4%	86,8%	66,8%
Kasai-Occidental	97%	98%	91,8%	70,8%	33,8%	94%	91,6%	93,4%	81,9%
Kasai-Oriental	98%	99%	92,9%	84,7%	40,1%	93%	90,1%	103,5%	74,6%
Katanga	109%	102%	93,8%	43,1%	11,8%	94%	93,5%	88,2%	74,9%
Kinshasa	91%	87%	81,8%	84,9%	79,6%	82%	76,7%	68,8%	63,8%
Maniema	92%	96%	91,1%	85,1%	53,9%	91%	88,3%	97,5%	87,4%
Nord-Kivu	99%	105%	99,5%	103,4%	98,2%	97%	92,0%	72,5%	89,9%
Orientale	95%	96%	87,0%	18,4%	1,3%	83%	85,6%	89,4%	69,7%
Sud-Kivu	92%	101%	95,2%	78,8%	73,1%	90%	83,6%	82,4%	70,6%
National	95%	97%	90,4%	64,4%	44,0%	90%	88,0%	86,9%	74,6%

Source : Rapport d'activités annuel/PEV 2013.

Vaccination de routine RD Congo 2014

<i>Provinces</i>	<i>BCG</i>	<i>DTC- HepB- Hib1</i>	<i>DTC- HepB- Hib3</i>	<i>Pneumo 1</i>	<i>Pneumo 3</i>	<i>VPO3</i>	<i>VAR</i>	<i>VAT 2+</i>	<i>VAA*</i>
Bandundu	95%	99%	93,3%	91,9%	85,3%	91,8%	94,3%	89,0%	87,0%
Bas-Congo	94%	100%	94,0%	99,6%	92,3%	93,0%	87,9%	79,6%	85,9%
Équateur	74%	89%	80,4%	88,0%	74,0%	79%	75,8%	87,2%	65,3%
Kasai-Oc.	98%	104%	98,1%	82,7%	70,3%	100%	97,7%	100,8%	84,4%
Kasai-Oriental	90%	102%	97,3%	78,0%	69,2%	97%	96,5%	102,0%	80,9%
Katanga	99%	103%	96,6%	88,6%	76,9%	96%	92,3%	90,6%	55,2%
Kinshasa	87%	89%	84,4%	88,4%	83,5%	83,7%	79,2%	73,4%	74,0%
Maniema	86%	99%	93,2%	97,9%	91,2%	94%	85,2%	98,5%	79,3%
Nord-Kivu	91%	103%	92,8%	81,3%	68,9%	91%	90,6%	63,4%	84,5%
Orientale	95%	103%	95,6%	81,6%	58,5%	92%	90,8%	93,8%	80,8%
Sud-Kivu	72%	102%	96,5%	86,4%	70,6%	93%	86,9%	83,0%	81,0%
National	89,8%	99,3%	92,8%	86,2%	74,2%	91,7%	89,2%	88,0%	76,1%

Source : Rapport d'activités annuel/PEV 2014.

Vaccination de routine RD Congo 2015

<i>Antennes (Provinces)</i>	<i>BCG</i>	<i>DTC- HepB- Hib1</i>	<i>DTCHeP B-Hib3</i>	<i>Pneumo 1</i>	<i>Pneumo 3</i>	<i>VPO3</i>	<i>VPI</i>	<i>VAR</i>	<i>VAT 2+</i>	<i>VAA*</i>
Bas Uele	58%	98%	87%	86%	72%	82%	47%	81%	85%	83%
Équateur	86%	91%	82%	90%	80%	82%	62%	81%	80%	78%
Haut Katanga	95%	101%	94%	97%	90%	94%	55%	94%	84%	87%
Haut Lomami	99%	102%	98%	84%	76%	102%	59%	101%	97%	97%
Haut Uele	66%	105%	96%	76%	60%	83%	47%	80%	97%	76%
Ituri	73%	102%	94%	82%	68%	81%	6%	87%	96%	85%
Kasai Central	100%	103%	97%	102%	96%	94%	59%	99%	99%	98%
Kasai	101%	109%	101%	105%	96%	99%	55%	100%	111%	97%
Kasai-Oriental	83%	98%	93%	97%	91%	90%	33%	93%	100%	93%
Kinshasa	92%	98%	91%	98%	91%	91%	63%	87%	82%	87%
Kongo Central	87%	98%	92%	97%	92%	92%	60%	86%	79%	84%
Kwango	92%	97%	91%	87%	81%	94%	84%	96%	95%	91%
Kwilu	93%	98%	93%	97%	93%	92%	86%	93%	95%	94%
Lomami	90%	100%	96%	98%	93%	92%	53%	96%	103%	96%
Lualaba	103%	111%	106%	110%	105%	106%	64%	100%	101%	96%
Maindombe	83%	96%	90%	93%	87%	95%	74%	86%	88%	86%
Maniema	93%	97%	92%	98%	93%	92%	55%	93%	108%	89%
Mongala	77%	88%	81%	91%	81%	66%	58%	76%	86%	75%
Nord-Ubangi	80%	105%	97%	103%	95%	96%	72%	96%	94%	83%
Nord-Kivu	83%	108%	104%	88%	77%	101%	0%	99%	72%	99%
Sankuru	63%	103%	96%	91%	82%	98%	57%	98%	95%	82%
Sud-Kivu	71%	99%	93%	96%	90%	90%	0%	84%	83%	82%
Sud-Ubangi	94%	89%	81%	85%	77%	83%	86%	85%	90%	59%
Tanganyika	92%	93%	87%	87%	78%	90%	62%	91%	93%	79%
Tshopo	64%	96%	88%	93%	85%	88%	42%	83%	97%	84%
Tshuapa	89%	95%	84%	88%	79%	77%	70%	89%	89%	87%
National	86%	100%	93,5%	93,6%	85,7%	91,4%	48%	91%	91%	88%

Source : Rapport d'activités annuel du PEV 2015.

Vaccination de routine RD Congo (janvier-juin 2016)

<i>Antennes (Provinces)</i>	<i>BCG</i>	<i>DTC- HepB- Hib1</i>	<i>DTCHeP B-Hib3</i>	<i>Pneumo 1</i>	<i>Pneumo 3</i>	<i>VPO3</i>	<i>VPI</i>	<i>VAR</i>	<i>VAT 2+</i>	<i>VAA*</i>
Bas Uele	67%	98%	86%	71%	60%	81%	42%	83%	76%	77%
Équateur	74%	90%	80%	89%	80%	76%	16%	83%	83%	76%
Haut Katanga	113%	106%	97%	104%	94%	91%	95%	101%	90%	98%
Haut Lomami	100%	107%	101%	88%	80%	97%	105%	101%	108%	102%
Haut Uele	75%	104%	96%	97%	90%	75%	41%	95%	98%	83%
Ituri	79%	102%	94%	95%	86%	75%	39%	86%	97%	86%
Kasai Central	80%	98%	93%	96%	90%	88%	94%	93%	93%	93%
Kasai	103%	102%	96%	96%	88%	66%	91%	91%	102%	90%
Kasai-Oriental	96%	103%	98%	102%	96%	61%	87%	99%	105%	97%
Kinshasa	95%	96%	90%	96%	90%	90%	74%	89%	81%	89%

<i>Antennes (Provinces)</i>	<i>BCG</i>	<i>DTC- HepB- Hib1</i>	<i>DTCHeP B-Hib3</i>	<i>Pneumo 1</i>	<i>Pneumo 3</i>	<i>VPO3</i>	<i>VPI</i>	<i>VAR</i>	<i>VAT 2+</i>	<i>VAA*</i>
Kongo Central	93%	98%	90%	98%	90%	90%	77%	87%	82%	88%
Kwango	94%	89%	83%	85%	78%	83%	62%	84%	91%	87%
Kwilu	86%	92%	86%	93%	87%	85%	49%	87%	85%	77%
Lomami	102%	104%	100%	102%	97%	67%	100%	99%	108%	100%
Lualaba	98%	107%	100%	105%	100%	94%	98%	94%	100%	94%
Maindombe	83%	94%	80%	84%	79%	87%	86%	71%	85%	78%
Maniema	93%	98%	93%	98%	93%	92%	94%	91%	103%	92%
Mongala	81%	94%	86%	94%	86%	72%	79%	83%	92%	83%
Nord-Ubangi	105%	108%	101%	108%	100%	98%	86%	98%	106%	93%
Nord-Kivu	92%	106%	99%	101%	99%	73%	54%	93%	69%	91%
Sankuru	100%	111%	107%	110%	104%	89%	72%	107%	107%	101%
Sud-Kivu	74%	97%	91%	93%	87%	84%	25%	84%	81%	83%
Sud-Ubangi	87%	112%	98%	112%	98%	100%	30%	106%	114%	108%
Tanganyika	91%	102%	95%	98%	91%	93%	103%	95%	102%	96%
Tshopo	78%	100%	90%	87%	75%	90%	46%	83%	85%	83%
Tshuapa	90%	95%	88%	92%	84%	83%	85%	87%	102%	88%
National	90,3%	100,5%	93,3%	96,5%	89,6%	82,8%	69,2%	91,3%	91,5%	90,0%

Source : Rapport d'activités du premier semestre 2016 du PEV.

g) **Le nombre d'enfants infectés ou touchés par le VIH/sida et le paludisme.**

72. En ce qui concerne les enfants infectés par le VIH/sida, la répartition des malades par sexe et par tranche d'âge des 101324 malades enregistrés au 31 décembre 2014 dans la cohorte, est reprise dans le tableau ci-dessous présenté :

Tableau : Répartition de la cohorte 2014 par sexe et tranche d'âge par province

<i>N° de province</i>	<i>Malades encore sous ARV</i>						
	<i><15</i>			<i>>15</i>			
	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>Total</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>Total</i>	
1. Bandundu	3172	76	94	170	1078	1924	3002
2. Bas Congo	5085	100	119	219	1481	3385	4866
3. Équateur	3091	78	56	134	952	2005	2957
4. Kasai occidental	2475	44	48	92	755	1628	2383
5. Kasai oriental	4977	152	138	290	1827	2860	4687
6. Katanga	19702	2038	2297	4335	5071	10296	15367
7. Kinshasa	35376	255	1512	1767	8574	25035	33609
8. Maniema	2532	51	76	127	785	1620	2405
9. Nord Kivu	6978	272	329	601	1837	4540	6377
10. Pr. orientale	11293	226	238	464	3613	7216	10829
11. Sud Kivu	6643	125	199	324	1436	4883	6319
Total RDC	101324	3417	5106	8523	27409	65392	92801

Source : rapport d'activités PNLS 2014.

73. Il se dégage de ce tableau que la province du Katanga égorge 50,8 % d'enfants de moins de 5 ans infectés par VIH/sida, suivie des provinces de la Ville de Kinshasa, Nord Kivu et Orientale successivement de 20,7 %, 7 % et 5 %.

74. D'une façon générale, on note une évolution dans la prise en charge des enfants sous ARV qui est passée de 6238 en 2011 à 8508 en 2014. Néanmoins, il faut noter qu'entre 2011 et 2012, on a observé une perte de 1487 enfants dans la cohorte due à un travail de validation de la base des données qui a ainsi permis de ne retenir que les enfants encore sous ARV. Les grandes provinces pourvoyeuses des cas sous traitement pédiatrique sont le Katanga, la ville province de Kinshasa, le Nord Kivu, la Province Orientale et le Sud Kivu.

75. Depuis 2010, les cohortes des malades sous traitement ARV ne cessent de croître et cela démontre l'importance des différents investissements faits dans ce domaine. La prise en compte des deux portes d'entrée de la coïnfection ainsi que la mise sous ARV des femmes enceintes dans les services PTME contribue à l'augmentation de cette cohorte au cours de l'année 2014.

76. Quant à la morbidité proportionnelle du paludisme est restée presque stationnaire entre 2010 et 2013, puis elle a chuté en 2014 pour remonter en 2015 où elle a atteint 39 %.

77. Le taux de mortalité est resté stationnaire entre 2010 et 2012, puis a évolué en dents de scie entre 2013 et 2015. En 2015, ce taux est de 42,6 décès pour 100000 habitants.

78. La mortalité proportionnelle du paludisme est restée stationnaire entre 2010 et 2012, devient progressive à partir de 2013.

79. Ces données sont à relativiser étant donné la faible complétude des données enregistrées pour certaines DPS (divisions provinciales de la santé de Tshuapa, de Mongala et de Bas Uélé). La létalité liée au paludisme a diminué entre 2010 et 2012, elle est restée stationnaire entre 2013 et 2011, pour remonter en 2015 où il a atteint 3,2 ‰. À travers la surveillance intégrée des maladies et riposte au sein de la Direction de Lutte contre les Maladies, une collecte hebdomadaire de cas et décès du paludisme a été réalisée en 2015, l'on a notifié 11.861.620 cas avec une morbidité proportionnelle de 72,3 % par rapport à l'ensemble des maladies à potentiel épidémiologique.

Morbidité proportionnelle des maladies 2015 :

- Infections Respiratoires Aigües 22
- Fièvre typhoïde 5
- Rougeole 0
- Autres 15
- Paludisme 72

80. Le paludisme reste le motif dominant des consultations.

Mortalité proportionnelle des maladies en 2015 :

- Infections respiratoires aigües 9
- Méningite 3
- Rougeole 2
- Tétanos néonatal 2
- Choléra 1
- Fièvre typhoïde 1
- Autres 1
- Paludisme 81

18. **Données ventilées par âge, sexe, situation socioéconomique, origine ethnique et zone géographique sur la situation des enfants privés de milieu familial. Veuillez indiquer, pour les trois dernières années, le nombre d'enfants :**

- a) Séparés de leurs parents ;
- b) Vivant dans une famille dirigée par un enfant ;
- c) Placés en institution ;
- d) Placés en famille d'accueil ;
- e) Adoptés dans le pays ou à l'étranger.

Tribunal pour enfants de Kinshasa siège principal

<i>Année</i>	<i>Total adoptions</i>	<i>Adoptions internationales</i>	<i>Adoptions nationales et par des étrangers</i>
2015	95, dont 39 garçons, 56 filles	50, dont 24 garçons, 26 filles	45, dont 15 garçons et 30 filles
2014	124, dont 58 garçons, 66 filles	72, dont 35 garçons, 37 filles	52, dont 23 garçons et 29 filles
2013	667, dont 352 garçons, 315 filles	554, dont 296 garçons, 258 filles	113, dont 56 garçons et 57 filles

19. **Veuillez fournir, pour les trois dernières années, des données statistiques ventilées par âge, sexe, type de handicap, origine ethnique et zone géographique, sur le nombre d'enfants handicapés :**

- a) Vivant avec leur famille ;
- b) Vivant en institution ;
- c) Fréquentant une école primaire ordinaire ;
- d) Fréquentant une école secondaire ordinaire ;
- e) Fréquentant une école spécialisée ;
- f) Non scolarisés ;
- g) Abandonnés par leur famille.

20. **Veuillez fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées, notamment par âge, sexe, situation socioéconomique, zone géographique et origine ethnique, sur :**

- a) Le taux de scolarisation et le taux de réussite, en pourcentage, des groupes d'âge concernés, aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire ;

Tableau : Répartition des écoles par province et régime de gestion

Province	Secteur Public									Secteur privé	Total	%
	ENC	ECC	ECP	ECK	ECI	ECS	ECF	Autres	Total			
Kinshasa	149	180	303	47	17	34	11	35	776	1356	2132	9,0
Bas-Congo	180	350	320	134	10	70	11	26	1101	147	1248	5,3
Bandundu	1276	832	2301	408	107	17	1	107	5049	48	5097	21,5
Équateur	890	611	736	214	163	28	8	22	2672	148	2820	11,9
Orientale	368	491	607	77	7	15	4	15	1584	198	1782	7,5
Nord-Kivu	225	299	526	29	24	0	1	65	1169	243	1412	5,9
Sud-Kivu	204	224	694	53	11	3	1	25	1215	263	1478	6,2
Maniema	136	138	405	83	91	0	0	18	871	38	909	3,8
Kasaï-Oriental	401	328	476	57	20	1	0	50	1333	269	1602	6,7
Kasaï-Occidental	549	349	860	134	90	20	2	253	2257	142	2399	10,1
Katanga	473	446	1027	108	6	5	0	46	2111	769	2880	12,1
RDC	4851	4248	8255	1344	546	193	39	662	20138	3621	23759	100,0
%	20,4	17,9	34,7	5,7	2,3	0,8	0,2	2,8	84,8	15,2	100,0	

Tableau : Répartition des élèves inscrits par province et régime de gestion

Province	Secteur Public									Secteur public	Secteur privé	Total	%
	ENC	ECC	ECP	ECK	ECI	ECS	ECF	Autres	Total				
Kinshasa	64114	110385	63934	11506	3294	14562	3743	4664	276202	309386	585588	13,3	
Bas-Congo	36622	86355	60679	22019	4625	9004	4172	4834	228310	24377	252687	5,8	
Bandundu	169254	161813	408367	49496	9213	2814	339	8776	810072	7426	817498	18,6	
Équateur	116014	91230	83815	23324	17612	4075	1546	3645	341261	26826	368087	08,4	
Orientale	58857	102308	99848	12608	2163	2396	547	1728	280455	44145	324600	7,4	
Nord-Kivu	55069	89138	124077	5922	6162	0	516	12402	293286	55945	349231	8,0	
Sud-Kivu	43220	63105	133370	11698	1827	295	95	3908	257518	47803	305321	7,0	
Maniema	22064	26280	50403	10707	12970	0	0	2192	124616	7823	132439	3,0	
Kasaï-Oriental	72266	96513	69783	8923	2128	57	0	8580	258250	81201	339451	7,7	
Kasaï-Occidental	78155	62924	109823	16728	10695	3340	161	25458	307284	26859	334143	7,6	
Katanga	97124	119479	155919	19583	987	454	0	7107	400653	178727	579380	13,2	
RDC	812759	1009530	1360018	192514	71676	36997	11119	83294	3577907	810518	4388425	100,0	
%	18,5	23,0	31,0	4,4	1,6	0,8	0,3	1,9	81,5	18,5	100,0		

Tableau : Taux Brut de Scolarisation (TBS) par sexe et par province

Province	Élèves inscrits au secondaire			Estimation de la population de 12-17 ans			TBS en %		
	G	F	GF	G	F	GF	G	F	GF
Kinshasa	294336	291252	585588	474944	470089	945033	62,0	62,0	62,0
Bas-Congo	147938	104749	252687	291443	288464	579907	50,8	36,3	43,6
Bandundu	539599	277899	817498	636857	630346	1267203	84,7	44,1	64,5
Équateur	252037	116050	368087	572092	566244	1138336	44,1	20,5	32,3
Orientale	199792	124808	324600	626063	619662	1245725	31,9	20,1	26,1
Nord-Kivu	190720	158511	349231	458754	454063	912817	41,6	34,9	38,3
Sud-Kivu	178728	126593	305321	420973	416670	837643	42,5	30,4	36,5
Maniema	89316	43123	132439	156516	154915	311431	57,1	27,8	42,5
Kasaï-Oriental	218416	121035	339451	474944	470089	945033	46,0	25,7	35,9
Kasaï-Occidental	228307	105836	334143	404782	400644	805426	56,4	26,4	41,5
Katanga	375005	204375	579380	879727	870733	1750460	42,6	23,5	33,1
RDC	2714194	1674231	4388425	5397096	5341918	10739014	50,3	31,3	40,9

Tableau : Indice de parité

Province	TBS en %		Indice de parité TBSF/TBSG
	G	F	
Kinshasa	62,0	62,0	1,0
Bas-Congo	50,8	36,3	0,7
Bandundu	84,7	44,1	0,5
Équateur	44,1	20,5	0,5
Orientale	31,9	20,1	0,6
Nord-Kivu	41,6	34,9	0,8
Sud-Kivu	42,5	30,4	0,7
Maniema	57,1	27,8	0,5
Kasaï-Oriental	46,0	25,7	0,6
Kasaï-Occidental	56,4	26,4	0,5
Katanga	42,6	23,5	0,6
RDC	50,3	31,3	0,6

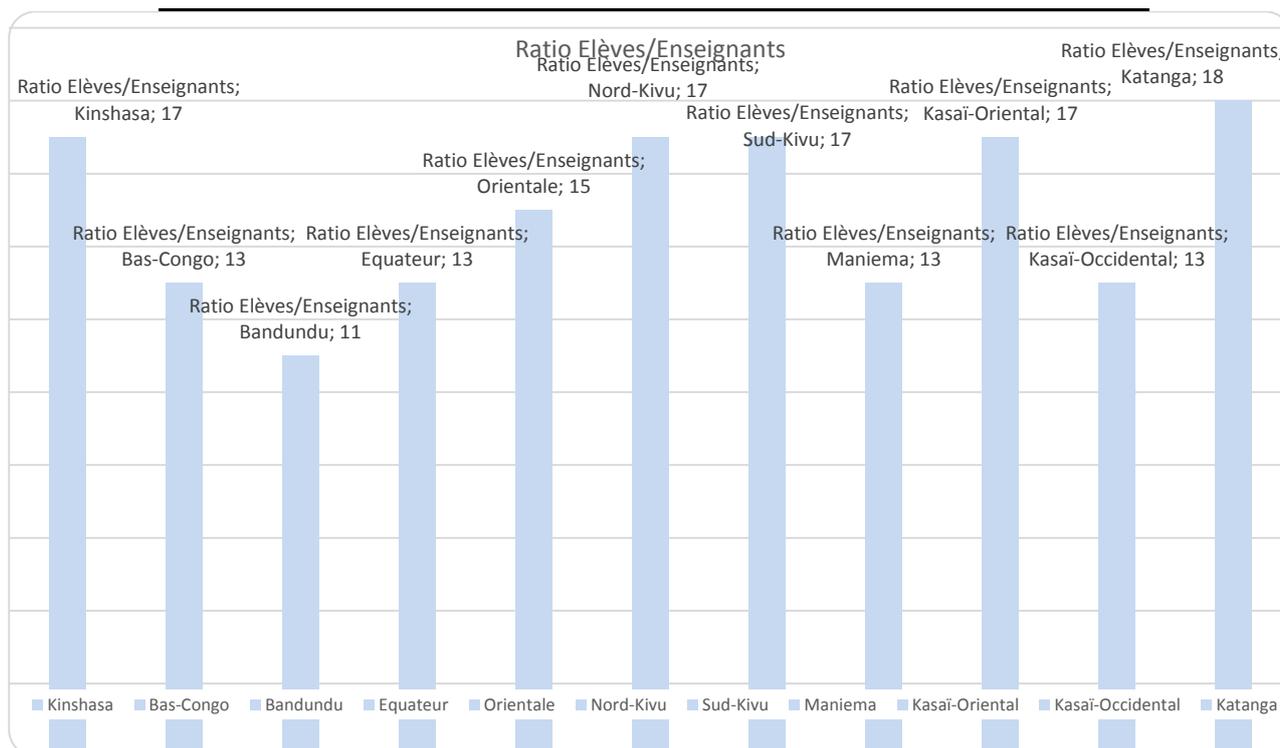
b) Nombre et le pourcentage d'abandons et de redoublements ;

c) Nombre d'élèves par enseignant ;

Tableau : Ratio Élèves/Enseignant

Province	Élèves inscrits	Enseignant	Ratio Élèves/Enseignants
Kinshasa	585588	33550	17
Bas-Congo	252687	18789	13
Bandundu	817498	73819	11

Province	Élèves inscrits	Enseignant	Ratio Élèves/Enseignants
Équateur	368087	27888	13
Orientale	324600	21238	15
Nord-Kivu	349231	20305	17
Sud-Kivu	305321	17535	17
Maniema	132439	10455	13
Kasaï-Oriental	339451	19550	17
Kasaï-Occidental	334143	26114	13
Katanga	579380	31476	18
RDC	4388425	300719	15



21. **Veillez fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées, notamment par âge, sexe, milieu socioéconomique, origine ethnique et zone géographique, concernant :**

a) **Le nombre d'enfants en situation de travail des enfants, y compris pour ce qui est des pires formes de travail des enfants, le nombre d'enquêtes menées, en indiquant notamment la suite donnée à ces affaires, les peines prononcées contre les auteurs, et les réparations et les indemnisations offertes aux victimes ;**

81. Voir EDS.

b) **Le nombre d'enfants impliqués dans le conflit armé par les forces armées de l'État partie et les acteurs non étatiques ;**

82. Dans le cadre de mise en œuvre de ce plan d'action et au cours de la période du 4 octobre 2012 au 30 juin 2013, le gouvernement de la RDC a fait sortir des forces et groupes armés 2894 enfants, dont 365 filles et 2529 garçons parmi lesquels 1538 ont été

vérifiés suivant le mécanisme d'observation et de documentation et la résolution 1612 du Conseil de sécurité.

83. De ce chiffre, 52 enfants dont 31 garçons et 21 filles sont issus de FARDC, 1486 dont 299 filles et 1187 garçons sont issus des groupes armés.

84. En outre, 111 enfants ont été libérés par les services de renseignements qui les détenaient pour leur implication dans différents mouvements insurrectionnels.

85. Et dans la période allant du deuxième semestre 2013 au premier semestre 2014, l'Unité d'exécution du Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, UEPN-DDR, structure spécialisée du MDNAC-R, avec l'appui de l'UNICEF, a recensé au total 5609 enfants sortis des forces et groupes armés, dont 4858 garçons et 751 filles.

86. Ces identifications ont lieu dans les provinces du Bas-Congo, Nord-Kivu, Sud-Kivu et les ex provinces du Katanga, de l'Équateur et Orientale

c) Le nombre d'allégations d'enrôlement et d'utilisation d'enfants au sein des forces armées de l'État partie, le nombre d'enquêtes menées, les peines prononcées, les réparations offertes et les réhabilitations des enfants, y compris les filles, associés à des forces armées.

87. Le nombre d'allégations d'enrôlement et d'utilisation d'enfants au sein des forces armées de la RDC est celui qui vient d'être relevé.

88. Par contre, concernant le nombre d'enquêtes menées, les peines prononcées, les réparations faites et les réhabilitations des enfants, il sied de noter qu'environ 70 % de ces 5609 enfants ont été placés dans les centres de transit et d'orientation (CTO), 25 % dans les foyers des jeunes autochtones (FJA).

89. Ils ont tous bénéficié d'une assistance médicale, d'un soutien et d'un accompagnement psycho social suivis d'une réinsertion scolaire.

90. Dans ce processus, 4817, dont 713 filles, ont été réunifiés avec leurs familles ou tuteurs légaux.

91. Dans le cadre de l'assistance multisectorielle, 1806 enfants victimes des violences sexuelles dont 1768 filles et 38 garçons, ont été assistés par le Gouvernement de la RDC et ses partenaires.

92. 61 % de ces victimes ont été prises en charge sur le plan médical dans les 72 heures qui suivirent l'agression sexuelle.

93. Quant aux enquêtes, il faut indiquer que le 11 novembre 2013, l'Auditeur général près la Haute Cour militaire a instruit les auditeurs militaires supérieurs près les cours militaires de l'Équateur et du Sud Kivu aux fins de rechercher, arrêter et poursuivre du chef de recrutement d'enfants, messieurs GWITTI MUCHOMA BAHANI, USSAMA NDUKUCHE, HABARUGIRA RANGIRAL Marcel, tous membres du groupe armé Nyatura.

94. À ce jour, seul monsieur GWITTI MUCHOMA BAHANI se trouve déjà en détention.

95. En outre, le Colonel MAHANGA NIKO KASAI, alias Manga du groupe Maï Maï Shetany a été arrêté pour enlèvement et conscription d'enfants.

96. En avril 2013, à l'occasion des événements de Minova dans le Sud Kivu, la hiérarchie militaire avait suspendu 12 officiers commandants d'unités, afin de faciliter les enquêtes judiciaires menées suite à de graves méfaits liés notamment aux violations graves des droits de l'enfant mises à charge des FARDC.

97. Aux mois de mai et juillet 2013, l'Auditeur général près la Haute Cour militaire avait lancé 4 mandats d'arrêt internationaux à l'encontre des chefs politico militaires du M23 pour leur implication dans les recrutements d'enfants et autres crimes graves.

98. Le 28 octobre 2013, le Vice premier Ministre, MDNAC R a déclaré dans un communiqué officiel que les personnes ayant commis des violations des droits de l'enfant et qui auraient intégré au seraient en passe d'intégrer les FARDC seront poursuivies.

99. Quant aux peines prononcées, il faut relever que la Cour militaire opérationnelle du Nord Kivu, par son arrêt rendu en date du 5 mai 2014, a prononcé la condamnation du caporal KABIONA RUHINGIZA à 20 ans de SPP pour viol sur mineure.

100. De plus, les statistiques judiciaires recueillies pour la même période révèlent que 24 membres des FARDC et services de sécurité, dont 12 de FARDC, 10 de la PNC et 2 de l'ANR ont été arrêtés pour violences sexuelles commises sur mineurs et ont été condamnés à des peines de servitude pénale allant de 5 à 20 ans.

101. Comme on peut le voir, le Plan d'action pour la protection des droits de l'enfant en situation de conflits armés est un fait réellement nouveau marquant la volonté du Gouvernement de la RDC de renforcer la protection de l'enfant en RDC.

102. C'est en exécution de ce même Plan qu'il faut épingler les deux directives, celle du Ministre de la Défense nationale et celle de l'Administrateur général de l'ANR, en application desquelles les FARDC et les services de sécurité ont facilité à l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés ainsi qu'aux agences de protection de l'enfant, l'accès aux cantonnements militaires et autres sites (cellules de détention), aux fins de repérer la présence d'enfants et, le cas échéant, procéder à leur séparation et leur sortie.

103. À la lumière de toutes ces données apparaissent des avancées significatives dans le cadre de protection de l'enfant en situation de conflit armé.

104. Si la présence des enfants au sein des FARDC et services de sécurité est efficacement combattue, il n'en est pas de même au sein des groupes armés.

105. L'instabilité de la situation sécuritaire dans les zones où ils opèrent favorise cet état des choses.

22. Veuillez fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées, notamment par âge, sexe, origine ethnique, zone géographique et type d'infraction, concernant :

a) Le nombre d'enfants et d'adolescents soupçonnés d'avoir commis une infraction dénoncés à la police ;

106. Le nombre d'enfants et d'adolescents qui ont été condamnés et le type de peines ou de sanctions correspondant à l'infraction commise, notamment la durée de la privation de liberté ;

b) Le nombre de centres de détention et de centres d'accueil et de réhabilitation pour mineurs en conflit avec la loi, ainsi que leur capacité d'accueil ;

c) Le nombre d'adolescents et de jeunes adultes détenus dans ces centres, et le nombre de mineurs détenus dans des centres pour adultes ;

d) Le nombre d'enfants et d'adolescents placés en détention provisoire et la durée moyenne de cette détention.